

## Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot



### AVIS D'INTERDICTION D'UTILISATION D'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR

**13 août 2020**

### MODIFICATION

**Cet avis est en vigueur jusqu'à nouvel ordre.**

Considérant les conditions météo, il est interdit d'utiliser l'eau potable à l'extérieur à des fins d'arrosage. Toutefois, **le lavage des véhicules routiers**, l'arrosage des jardins, fleurs, arbustes et autres végétaux à l'aide d'un arrosoir (récipient) ou avec un pistolet arroseur avec fermeture automatique **est autorisé**.

**Toutefois, pour une nouvelle plantation (tourbe, ensemencement, etc.) un permis d'arrosage est OBLIGATOIRE. Il est GRATUIT et sera émis par la Municipalité.**

La Municipalité est désolée des inconvénients que cette situation peut occasionner et nous vous remercions de votre compréhension.

Pour toute question, vous pouvez consulter le site Internet de la Municipalité ou communiquer au 450 791-2455 poste 0.